



**R**  
RÉSEAU

**N**  
NATIONAL

**D**  
DE DÉFENSE

**D**  
DES DROITS

**H**  
HUMAINS

Port-au-Prince, le 8 novembre 2023

Madame Emmelie PROPHETE MILCE  
Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique  
En ses bureaux. -



*Madame la ministre,*

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) estime de son devoir de porter à votre attention, pour une intervention immédiate de votre ministère, un fâcheux incident survenu le 30 octobre 2023 au Palais de Justice de Port-au-Prince.

Selon les informations recueillies par le RNDDH, le 23 octobre 2023, une affaire en diffamation, opposant le citoyen Marc André DERIPHONSE au journaliste de *Radio Regard F.M.* Daniel BANATTE, est introduite par devant le Tribunal correctionnel composé du juge Jean Denis CYPRIEN et du substitut commissaire du gouvernement Harry JEAN PAUL, représentant le Ministère public.

Ce jour-là, le magistrat Jean Denis CYPRIEN, faisant droit à la requête du Ministère public, a rendu une décision avant-dire droit ordonnant la comparution des deux (2) parties à l'audience à la huitaine, la partie prévenue étant absente à celle du 23 octobre 2023.

Le 30 octobre 2023, le Tribunal constitué attendait le retour au calme dans la salle pour déclarer l'audience ouverte lorsque le journaliste Daniel BANATTE, son avocat Maître Caleb JEAN BAPTISTE accompagnés de plusieurs personnes venues en soutien au journaliste, ont fait irruption dans la salle. Le journaliste, par le biais de son avocat, a déclaré au greffier qu'il entendait récuser le Tribunal.

Le greffier ayant ouvert plunitif d'audiences pour prendre la déclaration, le magistrat Harry JEAN PAUL est intervenu en vue de rappeler que pour toute déclaration, les parties doivent attendre que l'audience soit d'abord déclarée ouverte. Le magistrat a par la suite fermé le plunitif d'audiences avec fracas, avant de tirer au loin la pièce d'identité du journaliste Daniel BANATTE qui est tombée par terre.

Il s'en est suivi une vive discussion à la suite de laquelle le magistrat Harry JEAN PAUL, estimant que les propos du journaliste à son endroit étaient injurieux, a demandé à deux (2) agents de sécurité de procéder à son arrestation, pour outrage à magistrat. Ces derniers, intimidés par le journaliste ainsi que les personnes qui se trouvaient dans la salle, n'ont pas pu arrêter Daniel BANATTE, ce qui a porté le magistrat Harry JEAN PAUL à faire appel au commissaire en chef, Maître Edler GUILLAUME.

Le temps d'aller chercher le magistrat Edler GUILLAUME, le journaliste Daniel BANATTE a laissé les locaux du Palais de justice.

9, RUE RIVIÈRE, PORT-AU-PRINCE, HAÏTI • Tél.: (509) 3755-9591 / 2813-1848 / 4142-0701

Email : [rnddh@rnddh.org](mailto:rnddh@rnddh.org) • Site : [www.rnddh.org](http://www.rnddh.org)

Le substitut commissaire du gouvernement Harry JEAN PAUL ainsi que le commissaire en chef Edler GUILLAUME étaient à la recherche du journaliste prévenu lorsqu'ils ont remarqué le militant politique Rebert NONCENT alias Dizay donnant un point de presse. Et, sans raison aucune, le chef du Parquet de *Port-au-Prince* a ordonné que Rebert NONCENT alias Dizay soit arrêté.

*Un* (1) agent de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) encagoulé a agrippé Rebert NONCENT alias Dizay. *Trois* (3) autres l'ont maîtrisé. Alors qu'il se trouvait au sol, ses *quatre* (4) agresseurs l'ont sévèrement battu, lui administrant notamment plusieurs coups de poing à la tête et au visage avant de le traîner sur la cour du Palais de Justice jusqu'à la garde à vue, sur ordre du magistrat Edler GUILLAUME.

Suite cet incident, des rumeurs de plus en plus persistantes laissent croire que des hommes armés qui portent l'uniforme de la PNH et qui sont affectés à la sécurité du chef du Parquet, se trouvaient parmi les agents qui bastonnaient la victime.

Dans une vidéo devenue virale depuis, on voit le chef du Parquet Edler GUILLAUME qui, ayant perdu tout sang-froid et toute dignité attachée à sa fonction, gesticulait et donnait frénétiquement des ordres, encourageant les agents à maltraiter Rebert NONCENT. A aucun moment, il ne leur a intimé l'ordre de cesser la bastonnade de la victime. Et, quelques heures après, c'est le magistrat Edler GUILLAUME lui-même qui a ordonné que Rebert NONCENT soit relâché.

Depuis les événements du 30 octobre 2023, la victime sévèrement amochée est dans un mauvais état physique. Il est obligé de consentir d'énormes débours pour recevoir des soins de santé et procéder à des analyses médicales onéreuses.

### ***Madame la ministre,***

Le RNDDH, après avoir pris connaissance de la vidéo susmentionnée et après s'être entretenu avec la victime Rebert NONCENT alias Dizay, ne peut comprendre le déferlement de violence des agents de la PNH qui agissaient sur ordre du magistrat Edler GUILLAUME.

Rebert NONCENT alias Dizay était allé supporter un camarade de lutte, selon ce qu'il a affirmé au RNDDH. Dans son point de presse, donné dans un lieu public qui accueille souvent des activités de ce genre, il dénonçait la mauvaise gouvernance et l'impéritie caractérisée du premier ministre Ariel HENRY.

Le RNDDH juge donc inconcevable le comportement du magistrat Edler GUILLAUME qui viole les droits à l'intégrité physique et psychique de Rebert NONCENT alias Dizay ainsi que sa liberté d'expression, consacrés par les articles 5 et 13 de la *Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme* ratifiée par Haïti.

Le RNDDH souligne aussi à votre attention que l'article 28 de la Constitution Haïtienne affirme que « *Tout Haïtien a le droit d'exprimer librement ses opinions, en toute matière par la voie qu'il choisit* ». Et, la liberté individuelle étant « *garantie et protégée par l'Etat* », l'article 24-1 précise de son côté que « *Nul ne peut être poursuivi, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la Loi et selon les formes qu'elle prescrit* ».



# R N D D H

RÉSEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

Port-au-Prince, le 8 novembre 2023

Commissaire Divisionnaire Fritz SAINT-FORT  
Inspecteur Général en Chef  
Police Nationale d'Haïti (PNH)  
En ses bureaux. -



*Monsieur l'Inspecteur Général en chef,*

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) s'empresse de vous informer que le 30 octobre 2023, au Palais de Justice de Port-au-Prince, quatre (4) agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH) affectés à la sécurité du commissaire du gouvernement près le Tribunal de première instance de Port-au-Prince, Maître Edler GUILLAUME, ont été impliqués dans une bastonnade dont la vidéo, que vous avez certainement dû visionner, est devenue virale sur les réseaux sociaux.

Depuis, des rumeurs de plus en plus persistantes font état d'hommes armés qui seraient affectés à la sécurité du magistrat susmentionné et qui seraient autorisés à porter l'uniforme de l'institution policière.

La présente communication est donc pour solliciter auprès de l'Inspection Générale de la PNH que vous dirigez, l'ouverture d'une enquête autour de ces faits et allégations.

*Monsieur l'Inspecteur Général en chef,*

Selon les informations recueillies par le RNDDH, le 23 octobre 2023, une affaire en diffamation, opposant le citoyen Marc André DERIPHONSE au journaliste de *Radio Regard F.M.* Daniel BANATTE, est introduite par devant le Tribunal correctionnel composé du juge Jean Denis CYPRIEN et du substitut commissaire du gouvernement Harry JEAN PAUL, représentant le Ministère public. La partie prévenue étant absente, le magistrat Jean Denis CYPRIEN, faisant droit à la requête du Ministère public, a rendu une décision avant-dire droit ordonnant la comparution des deux (2) parties à l'audience à la huitaine.

Le 30 octobre 2023, bien avant l'ouverture de ladite audience, il y eut une vive dispute entre le journaliste Daniel BANATTE, son avocat Maître Caleb JEAN BAPTISTE et le magistrat Harry JEAN PAUL, au cours de laquelle le magistrat a estimé que des propos injurieux ont été prononcés à son endroit. Ce dernier, exigeant l'arrestation du journaliste pour outrage à magistrat, a fait appel au commissaire en chef du Parquet, Maître Edler GUILLAUME. N'ayant pas pu trouver le prévenu qui avait eu le temps de quitter les lieux, le chef du Parquet a ordonné que le militant politique Rebert NONCENT alias Dizay, qui donnait un point de presse, soit arrêté.

Un (1) agent de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) encagoulé a agrippé Rebert NONCENT alias Dizay. *Trois* (3) autres l'ont maîtrisé. Alors qu'il se trouvait au sol, les *quatre* (4) agents de la PNH se sont acharnés contre lui. Ils ont sévèrement battu Rebert NONCENT alias Dizay, lui administrant notamment plusieurs coups de poing à la tête et au visage avant de le traîner sur la cour du Palais de Justice jusqu'à la garde à vue, sur ordre du magistrat Edler GUILLAUME.

Depuis les événements du 30 octobre 2023, Rebert NONCENT alias Dizay sévèrement amoché, est dans un mauvais état physique. Il est obligé de consentir d'énormes débours pour recevoir des soins de santé et procéder à des analyses médicales onéreuses.

*Monsieur l'Inspecteur Général en chef,*

Le comportement lâche et anti-déontologique des agents de la PNH est sidérant. Ils se sont mis à *quatre* (4) pour bastonner un citoyen qui n'a commis aucune faute sinon celle d'avoir été surpris par le chef du Parquet de *Port-au-Prince*, en train de donner un point de presse critiquant la mauvaise gouvernance et l'impéritie caractérisée du premier ministre Ariel HENRY.

A cet égard, le RNDDH souligne à votre attention que la liberté individuelle étant « *garantie et protégée par l'Etat* », l'article 24-1 de la Constitution Haïtienne précise que « *Nul ne peut être poursuivi, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la Loi et selon les formes qu'elle prescrit* ».

Il n'est écrit nulle part qu'un chef de Parquet est autorisé à ordonner d'arrêter un citoyen en train de donner un point de presse, car ce fait ne constitue pas « *un des cas déterminés par la Loi* ».

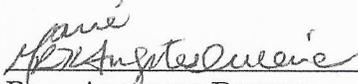
Il s'agit donc pour le RNDDH d'un ordre manifestement illégal auquel les agents de la PNH n'auraient pas dû donner suite, d'autant plus que la violence et l'excès de zèle déployés par eux n'ont aucune justification.

Face à la gravité des faits ici relatés, le RNDDH vous recommande, tel que mentionné au début de la présente correspondance, de diligenter une enquête en vue de réprimer sévèrement les agents de l'institution policière impliqués dans ce cas de bastonnade caractérisée et d'élucider les rumeurs selon lesquelles des hommes armés portant l'uniforme de l'institution policière, seraient affectés à la sécurité du chef du Parquet de *Port-au-Prince*, aux côtés d'agents de la PNH.

Le RNDDH vous transmet, *Monsieur l'Inspecteur Général en chef*, ses distinguées salutations.

  
Pierre ESPERANCE  
Directeur exécutif



  
Rosy AUGUSTE DUCENA  
Responsable de Programmes

Vous conviendrez donc qu'il n'est écrit nulle part qu'un chef de Parquet est autorisé à ordonner d'arrêter un citoyen en train de donner un point de presse, car ce fait ne constitue pas « *un des cas déterminés par la Loi* ».

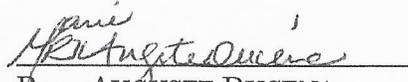
À la lumière de ces considérations, le RNDDH estime que le magistrat Edler GUILLAUME, en se comportant ainsi, menace toutes personnes qui oseraient critiquer la mauvaise gouvernance actuelle, de s'en prendre physiquement à elles, par le biais des agents affectés à sa sécurité.

Conséquemment, le RNDDH vous saurait gré de diligenter une enquête en vue de réprimer sévèrement toute velléité des parquetiers de violer les droits et libertés des citoyens et citoyennes et de sanctionner le magistrat Edler GUILLAUME, conformément à la Loi et aux règlements.

Le RNDDH vous transmet, *Madame la ministre*, ses distinguées salutations.

  
Pierre ESPERANCE  
Directeur exécutif



  
Rosy AUGUSTE DUCENA  
Responsable de Programmes

C.c. : Monsieur Ariel Henry, Premier Ministre de la République d'Haïti